

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 672

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 59

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 156 :

« *Art. 1649 A quater.* – Le concessionnaire de transformateurs électriques mentionnés à l'article 1519 G déclare chaque année à l'administration des finances publiques le nombre de transformateurs électriques qu'il exploite par commune et pour chacun d'eux... *(le reste sans changement)*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose d'imposer à leurs propriétaires de déclarer les transformateurs électriques soumis à un IFER dont l'exploitation est concédée, sous peine d'amende.

Plusieurs milliers de communes et groupements de communes, autorités concédantes de la distribution d'électricité, concédant l'exploitation du réseau à quelques entreprises et, pour l'essentiel du territoire national, à une seule, EDF, il paraît sensiblement plus simple de prévoir une déclaration par le concessionnaire lui-même.